

# La relation avec les parents chez ACTION ENFANCE

Nous naissons tous dans l'histoire de nos parents. Lien réel ou symbolique, proche ou distante, la relation avec leurs parents est essentielle dans la construction des enfants, même lors d'un placement. ACTION ENFANCE l'a bien compris et favorise le lien avec les parents, quand il est possible et autorisé, au travers de différents dispositifs correspondant à chaque situation.

## En quoi le lien avec les parents est-il essentiel pour les enfants ?

- **Un besoin d'échanges affectifs** : capacité à recevoir et donner de l'amour.
- **Un besoin d'identité**. Pour se construire, l'enfant doit pouvoir s'inscrire dans sa filiation, une lignée de génération et la société.

## Et pour l'enfant placé ?

- **Une clé possible de compréhension de sa situation « extra-ordinaire »** : pourquoi, lui, ne vit-il pas avec ses parents ?
- **L'inscription de l'enfant dans la réalité de sa mère et de son père**, évitant ainsi une construction imaginaire des parents absents du quotidien.



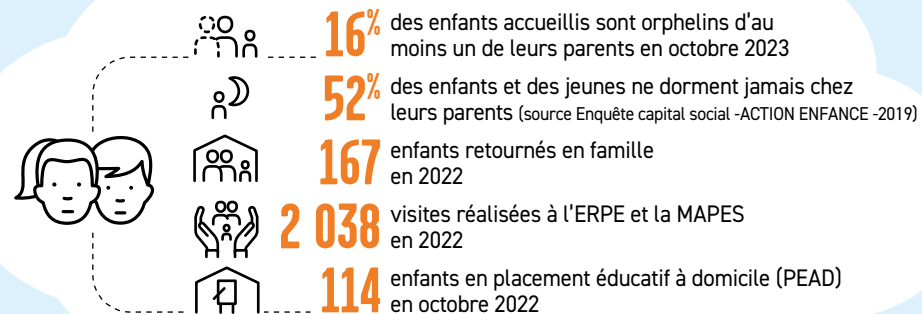
## Comment s'exerce le lien parental en situation de placement ?

- C'est un élément de la mesure judiciaire ou administrative.
- Droits d'appels téléphoniques et/ou de visite et/ou d'hébergement.
- Modalités spécifiées par le juge des enfants.

## Les modalités des droits de visite peuvent-elles évoluer ?

- Oui, l'ordonnance de placement est révisée par le juge au minimum tous les ans, parfois deux ans.
- Lors de l'audience, l'enfant et les parents peuvent exprimer leurs souhaits concernant leurs relations.
- L'équipe éducative éclaire les décisions par ses observations. Elle peut également saisir le juge si nécessaire.

## CHIFFRES CLÉS



## Les dispositifs du lien parental chez ACTION ENFANCE

### Dans la vie quotidienne

L'éducatrice/teur familial partage le quotidien de l'enfant, coordonne la relation avec ses parents et veille à respecter leurs droits. Appels téléphoniques, droits de visite et d'hébergement, implication des parents dans le suivi médical, les activités scolaires et extra-scolaires...

### La relation parentale symbolique

Quand un enfant ne voit pas ou peu ses parents, des temps dédiés sont mis en place pour que l'enfant, avec l'aide du/de la psychologue, puisse évoquer ses parents et faire vivre ce lien de manière symbolique.

### Les espaces de rencontre parents-enfants

Objectif : faciliter l'exercice de certains droits de visite médiatisés, encadrés ou accompagnés. Une équipe d'éducatrices/teurs, à l'écoute des enfants et des parents, veille à ce que les visites se passent bien.

► ACTION ENFANCE a créé deux espaces de rencontres : la MAPES (Maison d'accueil parents enfants séparés) à Melun et l'ERPE (Espace de rencontre parents-enfants) à Amboise.

### Les services de Placement éducatif à domicile (PEAD)

Objectif : ne pas séparer l'enfant de sa famille ou préparer le retour en famille d'un enfant, en apportant un soutien éducatif à domicile. Les éducatrices/teurs peuvent décider à tout moment de suspendre l'hébergement de l'enfant chez ses parents et de l'accueillir au Village dont dépend le PEAD.

► ACTION ENFANCE dispose de quatre services de PEAD : Indre-et-Loire, Meuse, Seine-et-Marne, Essonne.

## UN ENFANT PLACÉ PEUT-IL ÊTRE PRIVÉ DE LIEN AVEC SES PARENTS ?

Oui, si la nature de la relation avec ses parents le commande ou si l'enfant est placé « au secret », pour des raisons de sécurité. Cette décision rare relève du juge et concerne le plus souvent un seul des deux parents.



## DOIT-ON FAIRE « VIVRE LE LIEN » À TOUT PRIX ?

C'est l'intérêt supérieur de l'enfant qui préside à la décision du juge.

- Le plus souvent, la relation avec ses parents est soutenante pour l'enfant et concourt à son bien-être, y compris lorsqu'elle est encadrée.
- Parfois, le juge estime nécessaire de suspendre ce lien, à la demande de l'enfant, de l'équipe éducative ou des parents.
- Parfois, ce sont les parents qui n'exercent pas leurs droits.

► Dans tous les cas, l'enfant qui n'a pas de lien avec ses parents fait l'objet d'une attention particulière pour l'aider à surmonter le manque et considérer ses parents tels qu'ils sont et non tels qu'il souhaiterait qu'ils soient.



## L'IMPORTANCE DU DISCOURS POSITIF

Quelle que soit la raison du placement, les éducatrices/teurs familiaux s'attachent à parler aux enfants de leurs parents, et des relations que ces derniers ont avec eux, en des termes respectueux, cherchant à les valoriser avec réalisme, sans nier les difficultés.



## AUTORITÉ PARENTALE, QUE DIT LA LOI ?

« L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux parents jusqu'à la majorité de l'enfant (...) Lorsque l'enfant a été confié à un tiers, l'autorité parentale continue d'être exercée par les père et mère ; toutefois, la personne à qui l'enfant a été confié accomplit tous les actes usuels relatifs à sa surveillance et à son éducation. » art 371-1 et 373-4 du Code civil.

- Le retrait de l'autorité parentale est rare. La quasi-totalité des parents dont les enfants grandissent dans un Village ACTION ENFANCE ont conservé l'autorité parentale.
- Le retrait de l'autorité parentale n'entraîne pas forcément l'absence de lien parents-enfants.

